Image not found or type unknown

Calculs cdd et Heures complémentaires

Par **Woopie**, le **26/02/2011** à **11:36**

Salut,

J'ai beau rechercher un peu partout mais mes questions restes sans réponses... Si quelqu'un pouvait m'éclairer sur mon cas...

Du 19 novembre 2010 au 29 janvier 2011 j'ai été embauché comme *"vendeuse étudiante saisonnière"* sur une base horaire hebdomadaire de 10H. Mon horaire mensuel étant de 43,33 pour un taux horaire de 8,86 euros du **19 novembre au 31 décembre 2010**(taux horaire passant a 9 euros du **1er au 29 janvier 2011**) et pour un salaire mensuel de 383,90 brut.

Ma convention collective qui prévoit que les Heures complémentaires ne peuvent être effectuées que dans la limite de 1/3 de l'horaire contractuel.
-Pour calculer cette limite, je dois calculer donc au dela de 1/3 de 10H (horaire hebdomadaire) ou 1/3 de 43.33(horaire mensuel)?*[s][/s]*

Elle prévoit aussi qu'au delà de 1/10 de mon horaire *mensuel* ou *hebdomadaire* chaques heures effectuées donnent lieu a une majoration prévu par la loi.
[s]-*Cette majoration se fait-elle sur l'horaire mensuel ou sur l'hebdomadaire?*
-La majorations des heures faitent au dela de la limite (donc de 1/3) doit elle augmentée (comme pour les heures sup)?[/i][/s]

[s]***Et enfin quelqu'un pourrait m'orienter sur l'application des calculs (Heures effectuées+ Heures complémentaires Majorées+ Congés Payés), juste un petit exemple car je n'arrête pas d'en faire mais je doute qu'ils soient correctes.***[/s]
exemple: pour le mois de novembre 2010 j'ai travaillé 38H45
je suis entrée dans l'entreprise le 19 novembre.
donc le vendredi 19 et le samedi 20 novembre j'ai travaillé 10H30
du lundi 22 au samedi 27 novembre j'ai travaillé 28H45
comment dois-je calculer mon salaire pour ce moi ci (Heures complémentaires+ Congés payés s'il y a + Heures effectuées) je rappel que je suis mensualisé (je n'sais pas si ça change quelque chose).

Merci.

Par **P.M.**, le **26/02/2011** à **12:31**

Bonjour,
Je ne vais pas vous répondre ici, puisque vous estimez que mes réponses, sur un autre sujet que vous auriez pu poursuivre, sont inexistantes...

Par **Woopie**, le **26/02/2011** à **13:19**

FAUX!

J'ai ecrit et posté ce message juste avant de voir que vous aviez répondu a mon autre message!

Et si vous faîtes réference au message qui précède celui pour lequel vous m'avez répondu, ça ne répondait pas tout a fait a ma question...
Et détrompez vous... je prends note de tout c'que vous dîtes.

Merci encore

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés